

Procès verbal

Le lundi 19 janvier 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel CÉCILE.

Secrétaire de la séance : Ghislaine ICART

Présents : Emmanuel CÉCILE, André ROQUES, Michel ROUMENGOU, Alain TOUZET, André ULLAS, Jean-Michel BERNARD, Ghislaine ICART, Irène PARIOT, Gaëlle PEYRE, Louissette VERGNON

Représentés :

Absents et excusés : Jean-Christophe BOINEAU, Marlène CAZES, Laëtitia BOTTA, Bernadette FAS

Ordre du jour :

Informations diverses

1. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
2. Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget
3. Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)
4. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice d'Énergie au SD09
5. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 : Agrandissement du cimetière de Bonrepaux
6. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 : DECI rue du Penseur et rue du Pouech
7. Demande de subvention au titre du F.D.A.L : Pont du Gélan, allée de la république et le pont rue Feuillerat
8. Demande de subvention au titre du F.D.A.L : Agrandissement du cimetière de Bonrepaux

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour ;

9. Remboursement partiel de travaux réalisés par une locataire d'un logement communal
10. Mise à disposition d'un logement communal meublé à destination des professionnels de santé
11. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet

Les élus acceptent le rajout des trois délibérations.

Délibérations du conseil :

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES (N° DE_2026_01_01)

Monsieur le Maire explique la motion reçue par l'AMF. Les communes sont aujourd'hui fragilisées par un État de plus en plus centralisateur, par la multiplication des normes et par la réduction de leur autonomie financière.

L'AMF souhaiterait que la commune réaffirme son attachement à trois principes fondamentaux :

- La libre administration des collectivités ;
- L'autonomie financière et fiscale, avec une compensation intégrale des compétences ;
- Le principe de subsidiarité, qui confie la décision à l'échelon le plus proche du citoyen.

Ils souhaitent aussi notre soutien concernant les propositions de l'AMF visant à redonner du pouvoir d'agir immédiatement, notamment

- Le renforcement du pouvoir réglementaire local ;
- Un moratoire sur les nouvelles contraintes ;
- La simplification des normes et des procédures, en particulier en urbanisme et commande publique.

Cette délibération vise à soutenir l'action de l'AMF et à défendre des communes libres, responsables et capables d'agir au service des habitants.

Le Conseil après en avoir délibéré:

- **Affirme** son attachement à la libre administration des collectivités territoriales et à l'autonomie financière et fiscale,
- **Soutient** les propositions de l'AMF visant à redonner du pouvoir d'agir aux communes,
- **Autorise** le Maire à transmettre à l'Association des Maires de France cette délibération et la motion de soutien.

Délibération : adoptée

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (N° DE_2026_01_02)**

Le Maire explique que dans l'attente du vote du budget primitif prévu le 30 avril 2026, il est proposé au conseil d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette ouverture est limitée au quart des crédits d'investissement par opération inscrits au budget de l'exercice précédent, afin de garantir la continuité de l'action publique et de permettre le règlement des dépenses indispensables en début d'exercice.

Ces crédits permettront de couvrir des opérations déjà engagées ou nécessaires avant le vote du budget,

sans préjuger des orientations budgétaires qui seront arrêtées ultérieurement par le conseil.

Monsieur TOUZET précise que les délégations du Maire prendront fin au 1^{er} tour du scrutin. Et qu'avant cela toutes les dépenses engagées seront détaillées aux élus.

Monsieur BERNARD demande qui va devoir voter le budget 2026, le Conseil rentrant ?

Monsieur ROQUES répond que oui, ce sera à la prochaine municipalité de le voter. Il explique que les dépenses qui seront engagées avant le vote seront reprises dans le budget voté par le conseil municipal. Cela se traduit par l'apparition de lignes budgétaires spécifiques correspondant à ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice N-1 par opération, hors remboursement du capital de la dette, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Article 2 :

Les crédits sont ouverts par chapitre, dans la limite des montants suivants :

Type	Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts N-1 (€)	1/4 autorisable (€)
Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	32 131,14	8 032,79
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	237 376,01	59 344,00
Chapitre	23	Immobilisations en cours	22 794,00	5 698,50
Opération	31	Aménagement école	554,49	138,62
Opération	32	Salle Roger Maurette (Vielles)	38 343,37	9 585,84
Opération	33	Maison des Clubs Sportifs	507,16	126,79
Opération	40	Logements communaux	30 959,59	7 739,90
Opération	41	Eglises	28 708,32	7 177,08
Opération	48	Terrains urbanisation	64 636,98	16 159,25
Opération	49	Pluvial Bonrepaux	133 584,14	33 396,04
Opération	50	Bureau France Services	30 483,41	7 620,85
Opération	51	Agrandissement cimetière Bonrepaux	20 920,00	5 230,00

Article 3 : Inscription au budget primitif

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Délibération : adoptée

Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR) (N° DE_2026_01_03)

Monsieur le Maire expose le projet de délibération que le Département de l'Ariège nous a envoyé le 5 janvier 2026. Ils nous sollicitent pour l'inscription au PDIPR de deux itinéraires VTT traversant la commune : le Tour VTT des Portes du Couserans et le Sentier du Baus.

Cette inscription permet de sécuriser et de pérenniser ces itinéraires, en garantissant leur maintien ouvert au public et la protection juridique des chemins ruraux concernés. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable, de s'engager à préserver les chemins, à maintenir leur continuité et leur caractère patrimonial, et d'autoriser la signalisation départementale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire ***Tour VTT des Portes du Couserans***, tel que cartographié en annexe, et passant sur les voies et chemins appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - *Chemin de Prat à Payssas*
 - *Chemin de Prat à Hider**Ainsi que les rues :*
 - *Rue des Vielles, Rue du Pouech, Les Hauts de Pouech (D353), Rue du Feuillerat, Rue Souvielle, Place Charles de Gaulle, Rue du Bernes ;*
- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire ***Le Sentier du Baus (VTT)***, tel que cartographié en annexe, et passant sur le chemin ci-dessous appartenant à la commune :
 - *Chemin de Bonrepaux à Cazavet*
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ;
- **ACTE** que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (*compétence transférée à l'intercommunalité*) ;
- **S'ENGAGE**, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale, qui a, en partie, motivé leur présence au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à prendre, sur l'emprise communale de ces itinéraires, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- **AUTORISE** le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur les itinéraires conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Délibération : adoptée

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE09 (N° DE_2026_01_04)

Monsieur le Maire explique que lors de l'assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025, les élus ont été informés d'un projet gouvernemental visant à transférer la compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis plus de 50 ans, le SDE 09 assure cette mission en Ariège, en investissant chaque année des moyens importants pour moderniser et sécuriser les réseaux électriques, notamment en zone rurale. La remise en cause de cette compétence pourrait entraîner une baisse des investissements dans les territoires ruraux ou une augmentation de la facture des usagers. Actuellement, le SDE 09 finance intégralement les travaux, avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes.

Un tel transfert aurait donc des conséquences lourdes pour les communes rurales, justifiant une mobilisation collective et le soutien à la motion proposée par le SDE 09.

Celle-ci demande au Gouvernement de renoncer à ce projet et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz au niveau du bloc communal, afin de préserver la solidarité territoriale, l'efficacité du service public et la sécurité des réseaux.

Madame PARIOT demande qu'elle est l'intérêt pour l'État de transférer la compétence au Département ?

Le Maire répond qu'il n'a pas d'autres éléments pour le moment. Il précise qu'étant délégué depuis 2008 au syndicat, il trouve que cela fonctionne bien tel quel. Il précise que cela reste son sentiment, mais dès qu'il y a une panne ils interviennent rapidement. Il rajoute que la gestion de l'électrification au niveau communal permet une répartition équitable des investissements entre les communes.

Monsieur TOUZET trouve que nous n'avons pas les informations nécessaires, pourquoi l'État souhaite le transférer au Département ? Même si ça fonctionne bien ainsi, il souhaiterait savoir pourquoi.

Madame PARIOT indique que ça paraît compliqué de voter sans ces informations.

Monsieur le Maire propose de rajouter à la délibération en considérant que le "Conseil Municipal ne dispose pas, à ce jour, de l'ensemble des informations nécessaires relatives au transfert de compétence envisagé particulièrement sur les motivations de l'État" ou d'ajourner cette délibération en attendant d'avoir plus d'informations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

-Approuve la motion, dans l'attente de la transmission d'informations complémentaires,

-Dit attendre de l'État un éclaircissement des objectifs poursuivis par le projet de loi relatif au nouvel acte de décentralisation.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 : AGRANDISSEMENT DU Cimetière communal de Bonrepaux (N° DE_2026_01_05)

Monsieur le Maire présente le projet d'agrandissement du cimetière communal de Bonrepaux, rendu nécessaire par la saturation actuelle du site et afin d'anticiper les besoins futurs en concessions funéraires.

Le projet comprend l'acquisition d'un terrain, les travaux d'aménagement (allées, ré-engazonnement, mur, portail), ainsi que l'installation d'équipements funéraires tels qu'un columbarium, un jardin du souvenir et un ossuaire.

Le coût total de l'opération d'agrandissement du cimetière communal s'élève à **29 186,70 € HT**, soit **34 231,09 € TTC**.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet, son plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à engager les démarches et dépenses nécessaires.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le projet d'agrandissement du cimetière communal de Bonrepaux, comprenant l'acquisition du terrain, les travaux d'aménagement et les équipements funéraires.

Article 2 : D'approuver le coût prévisionnel de l'opération, arrêté comme suit :

Montant total de l'opération :

- Total H.T : 29 186,70 €
- Total T.T.C : 34 231,09 €

Détail estimatif :

Honoraires et acquisitions :

- Acquisition du terrain : 3 500,00 €
- Frais de notaire : 420,00 €
- Bornage : 1 223,54 € H.T soit 1 468,25 € T.T.C

Travaux et équipements :

- Remaniement du terrain, création d'allée stabilisée, ré-engazonnement et mur : 10 925,22 € H.T soit 13 110,26 € T.T.C
- Installation d'un nouveau portail : 2 600,10 € H.T soit 3 120,12 € T.T.C
- Aménagement paysager : 89,51 € H.T soit 98,46 € T.T.C
- Columbarium : 6 030,00 € H.T soit 7 236,00 € T.T.C

- Jardin du Souvenir :
1 540,00 € H.T soit 1 848,00 € T.T.C
- Ossuaire :
2 858,33 € H.T soit 3 430,00 € T.T.C

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

- Autofinancement communal : 13 134,01 €
- Récupération de la T.V.A : 5 044,39 €
- DETR 2026 demandée (25 %) : 7 296,68 €
- Subvention Département – FDAL 2026 (30 %) : 8 756,01 €

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la subvention DETR 2026 dossier n°1,
- signer tout document relatif à ce dossier,
- engager et mandater les dépenses correspondantes.

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 : DECI RUE DU PENSEUR ET RUE DU POUECH (N° DE_2026_01_06)

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les travaux de défense incendie dans les rues du Penseur et du Pouech. Ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Pour la rue du Penseur, un devis a été établi par EPIC Eau du Couserans d'un montant de 4 206.19€.

Le devis pour la rue du Pouech est en attente et sera présenté au Conseil ultérieurement.

Une demande de subvention au titre de la DETR 2026 sera déposée pour financer ces travaux, avec un taux de subvention de 30 %.

Le Conseil est invité à approuver la mise en place de la défense incendie dans les deux rues et à autoriser le Maire à solliciter la subvention.

La prochaine étape consistera à valider le devis pour la rue du Pouech, déposer officiellement la demande de subvention et démarrer les travaux une fois le financement assuré.

Monsieur ROQUES va se renseigner sur l'avancement du devis pour le Pouech.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la mise en place de la défense contre l'incendie rue du Penseur et rue du Pouech,
- **Approuve** le devis présenté pour les travaux rue du Penseur,

- **Décide** que la réalisation des travaux rue du Pouech ainsi que l'engagement des dépenses correspondantes feront l'objet d'une délibération spécifique, après présentation du devis et du plan de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à :
 - à solliciter une subvention au titre du DETR 2026, dossier n°2,
 - à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - à inscrire au budget communal les crédits nécessaires.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION AU F.D.A.L (N° DE_2026_01_07)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les projets de réhabilitation du pont de Feuillerat et du pont du Gélán, situé allée de la République. Les rapports d'inspection de l'APAVE et du cabinet d'études GETEC font apparaître la nécessité d'engager des travaux afin de garantir la sécurité des usagers et d'assurer la pérennité de ces ouvrages.

Le projet comprend une étude technique réalisée par le cabinet GETEC ainsi que les travaux de réhabilitation proprement dits. Le coût total de l'opération s'élève à **65 578 € HT**, soit **78 693,60 € TTC**.

Le plan de financement proposé repose sur les éléments suivants :

- **Subvention de l'État – DSIL 2026 (30 %) : 19 673,40 €**
- **Subvention du Département de l'Ariège – FDAL 2026 (30 %) : 19 673,40 €**
- **Autofinancement communal : 26 231,20 €**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Département au titre du FDAL 2026, à signer l'ensemble des documents nécessaires et à engager les dépenses correspondantes, les crédits étant inscrits au budget communal.

Projet du plan de financement

- **Étude GETEC :**

H.T : 5 397 €

T.V.A : 1 079.40 €

T.T.C : 6 476.40 €

- **Travaux :**

H.T : 60 181.00 €

T.V.A : 12 036.20 €

T.T.C : 72 217.20 €

- **Demande de subvention au titre de la D.S.I.L 2026 : (30%) : 19 673.40 €**
- **Demande de subvention au titre du F.D.A.L 2026 : (30%) : 19 673.40 €**
- Autofinancement : 26 231.20 €

Total de l'opération :

H.T : 65 578 €

T.T.C : 78 693.60 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'approuver** le plan de financement présenté,
 - **D'autoriser** le Maire à :
 - solliciter la subvention du Département au titre du FDAL 2026 dossier n°1,
 - signer tout document relatif à ce dossier,
 - engager et mandater les dépenses correspondantes.
- De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAL 2026 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL DE BONREPAUX (N° DE _2026_01_08)

Le Conseil municipal de Prat-Bonrepaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu la nécessité d'anticiper les besoins futurs de concessions funéraires et d'équipements cinéraires,
Vu le projet d'agrandissement du cimetière communal de Bonrepaux,
Vu le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

Vu le règlement du FDAL 2026 du Département de l'Ariège,

Considérant que le cimetière communal de Bonrepaux arrive à saturation,
Considérant que ce projet est nécessaire au maintien d'un service public funéraire de qualité,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le projet d'agrandissement du cimetière communal de Bonrepaux, comprenant l'acquisition du terrain, les travaux d'aménagement et les équipements funéraires.

Article 2 : D'approuver le coût prévisionnel de l'opération, arrêté comme suit :

Montant total de l'opération :

- Total H.T : 29 186,70 €

- Total T.T.C : 34 231,09 €

Détail estimatif :

Honoraires et acquisitions :

- Acquisition du terrain : 3 500,00 €
- Frais de notaire : 420,00 €
- Bornage : 1 223,54 € H.T soit 1 468,25 € T.T.C

Travaux et équipements :

- Remaniement du terrain, création d'allée stabilisée, ré-engazonnement et mur :
10 925,22 € H.T soit 13 110,26 € T.T.C
- Installation d'un nouveau portail :
2 600,10 € H.T soit 3 120,12 € T.T.C
- Aménagement paysager :
89,51 € H.T soit 98,46 € T.T.C
- Colombarium :
6 030,00 € H.T soit 7 236,00 € T.T.C
- Jardin du Souvenir :
1 540,00 € H.T soit 1 848,00 € T.T.C
- Ossuaire :
2 858,33 € H.T soit 3 430,00 € T.T.C

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

- Autofinancement communal : 13 134,01 €
- Récupération de la T.V.A : 5 044,39 €
- DETR 2026 demandée (25 %) : 7 296,68 €
- Subvention Département – FDAL 2026 (30 %) : 8 756,01 €

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la subvention du Département au titre du FDAL 2026 dossier n°2,
- signer tout document relatif à ce dossier,
- engager et mandater les dépenses correspondantes.

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

REMBOURSEMENT PARTIEL DE TRAVAUX REALISES PAR UNE LOCATAIRE D'UN
LOGEMENT COMMUNAL (N° DE_2026_01_09)

Monsieur le Maire explique que Madame Le Gloan, locataire d'un logement communal situé 1, rue Feuillerat à Prat-Bonrepaux, a saisi la mairie par courrier en date du 15 janvier 2025, et qu'elle a été reçue à sa demande le 09 janvier 2026, afin de solliciter la prise en charge d'une facture relative à des travaux effectués dans le logement qu'elle occupe.

Ces travaux, réalisés en 2022 sans autorisation préalable de la commune, ont consisté au remplacement du châssis ouvrant sur la porte extérieure du logement. La facture correspondante s'élève à un montant total de 1 117,27 €.

Bien que l'initiative ait été prise sans accord préalable, les travaux réalisés présentent un intérêt pour le patrimoine communal, dans la mesure où ils améliorent durablement l'état du bien appartenant à la commune.

Compte tenu de ces éléments, et afin de tenir compte à la fois du caractère non autorisé des travaux et de leur utilité pour le patrimoine communal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une prise en charge partielle et strictement exceptionnelle de cette dépense, à hauteur de 50 % du montant de la facture, soit 558,64 €.

Il est rappelé que cette participation ne constitue en aucun cas un précédent et que tout travaux réalisés sans accord préalable et écrit de la commune ne pourront faire l'objet d'aucune prise en charge financière à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide**, à titre exceptionnel, de prendre en charge la moitié du montant de la facture, soit la somme de 558,64 €. Somme qui sera versée directement à Madame LE GLOAN,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater cette dépense sur le budget communal,
- **Précise** que cette participation financière est accordée à titre strictement exceptionnel,
- **Rappelle** que tout travaux réalisés sans l'accord préalable et écrit de l'autorité territoriale ne pourront faire l'objet d'aucune prise en charge financière par la commune à l'avenir.

Délibération : adoptée

Mise à disposition d'un logement communal meublé à destination des professionnels de santé -
fixation du loyer charges comprises - abrogation des délibérations antérieures (N°
DE_2026_01_10)

Le Maire exprime son souhait de favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé sur son territoire.

À ce titre, il propose de mettre à disposition, à titre temporaire et accessoire, le logement communal meublé situé 24, rue Nationale, appartement 7 à Prat-Bonrepaux, aux professionnels exerçant au sein de la maison de santé de la commune.

Le bail sera conclu dans le cadre d'un contrat meublé de droit privé à titre précaire, conformément à la loi du 6 juillet 1989, la précarité étant justifiée par le lien direct entre l'occupation du logement et l'exercice professionnel. La durée du bail sera comprise entre une semaine minimum et un an maximum, renouvelable par reconduction expresse.

Il demande au Conseil de fixer le loyer à 400 euros par mois et 150 euros par semaine, toutes charges comprises, avec un dépôt de garantie de 300 euros restitué dans un délai d'un mois après libération du logement.

La mise à disposition du logement est strictement liée à l'exercice professionnel au sein de la maison de santé et pourra être résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, le logement devant alors être restitué à la commune dans un délai fixé dans le bail.

Il précise que toutes les délibérations antérieures relatives à ce logement seront abrogées.

Il propose au Conseil municipal d'approuver cette délibération afin de sécuriser la mise à disposition du logement communal et de soutenir l'installation des professionnels de santé sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

Article 1 : Affectation du logement

Le logement communal meublé situé 24, rue Nationale appartement 7 à PRAT-BONREAPUX 09160, est destiné à l'hébergement **temporaire** des professionnels de santé exerçant au sein de la maison de santé de la commune.

Article 2 : Le projet de bail annexé à la présente

Le logement sera mis à disposition dans le cadre d'un **bail meublé de droit privé conclu à titre précaire**, conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989.

Cette précarité est justifiée par le caractère accessoire du logement au regard de l'exercice professionnel au sein de la maison de santé.

Article 3 : Durée du bail

Le bail est conclut pour une **durée minimum d'une semaine à un an maximum**, renouvelable par reconduction expresse, sous réserve du respect des conditions définies à la présente délibération.

Article 4 : Loyer et charges

Le loyer est fixé à la somme de **400 euros par mois ou 150 euros la semaine, toutes charges comprises**.

Un dépôt de garantie de 300 euros sera demandé à la signature du bail et restituée dans un délai de un mois à compter de la restitution des clés.

Ce montant inclut notamment :

- les consommations d'eau,
- d'électricité,
- de gaz
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Le loyer est forfaitaire et ne donne lieu à aucune régularisation.

Article 5 : Condition essentielle liée à l'exercice professionnel

La mise à disposition du logement est consentie à titre strictement accessoire et indissociable de l'exercice professionnel des occupants au sein de la maison de santé de la commune.

Article 6 : Clause de résiliation anticipée et restitution

En cas de cessation d'activité, totale ou individuelle selon les cas, des professionnels de santé occupants au sein de la maison de santé, le bail pourra être **résilié de plein droit**, sans indemnité.

Le logement devra être libéré et restitué à la commune dans un délai maximal de **15 jours** à compter de la date de cessation d'activité constatée.

Cette clause sera expressément intégrée au bail.

Article 7 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes les délibérations antérieures du Conseil municipal relatives à la mise à disposition, à la location ou à la gestion du logement communal situé 24, rue Nationale appartement 7 à PRAT-BONREAPUX 09160 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 8 : Autorise le Maire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail meublé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

CRÉATION POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET (N° DE_2026_01_11)

Le Maire explique qu'après analyse des besoins du service et consultation de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2026 du Centre de gestion de l'Ariège, il est proposé de créer un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps non complet (33 heures par semaine), catégorie C, 9° échelon, avec conservation de l'ancienneté pour l'agent Nadine DEJENTE.

Le conseil municipal,

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré,

- de créer un emploi permanent **d'agent de maîtrise principal**, à compter du 1^{er} février 2026, pour effectuer les fonctions d' ATSEM, à temps non complet, à raison de 33/35èmes (fraction de temps complet), au grade **d'agent de maîtrise principal** du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux;
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Délibération : adoptée

Informations/ décisions prises:

- **CNAS**

Le Maire présente les remerciements de Madame COUDERC concernant la délibération pour l'adhésion au CNAS des retraités.

- **Travaux de voirie – Programme 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les devis des travaux de voirie envisagés pour le programme 2026 ont été transmis, concernant les terrains vendus rue du Port et le prolongement rue du Penseur, pour choisir l'ordre de priorité des travaux.

Considérant que le terrain au bout de la rue du Penseur reste accessible contrairement à ceux qui viennent d'être vendus rue du Port. Il indique avoir choisi ce dernier à mettre en premier et ensuite la prolongation rue du Penseur en second.

Il explique que ces chiffrages servent uniquement au montage du dossier de demande de subvention DETR 2026 et ne constituent pas un engagement de commande. Une fois la subvention notifiée, généralement avant l'été, le programme final sera soumis à validation par la commune.

Questions diverses:

Madame VERGNON demande si quelque chose est prévu concernant le chemin qui mène chez Millesi au Vieilles ? elle explique qu'il est en mauvais état.

Le Maire répond que ce n'est pas un chemin communal, et précise que la procédure d'acquisition est en cours.

Madame PARIOT demande si nous avons des nouvelles des bancs qui devaient être installés sur la voie verte ?

Monsieur le Maire répond que nous n'avons toujours pas de nouvelles du Département. Nous allons les relancer, mais il est possible que ce ne soit pas une priorité, surtout que l'installation de bancs pourrait gêner l'entretien des abords de la verte, il n'est pas donc impossible qu'ils ne soient pas favorable à leur installation.

Madame VERGNON signale la disparition d'un banc au pré commun de Bonrepaux, et peut être d'une ou deux tables et s'interroge sur la possibilité de les sceller.

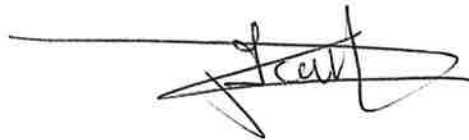
Le Maire précise que le scellement du mobilier pourrait compliquer l'entretien du pré commun. Il propose à Madame VERGNON de réaliser, dans un premier temps, un inventaire du mobilier existant afin de confirmer les éléments manquants.

Séance levé à 23h00.

Emmanuel CÉCILE
Président de séance

A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'E' and 'C' connected by a horizontal line.

Ghislaine ICART
Secrétaire de séance

A stylized signature in black ink, featuring a horizontal line and a large 'I' and 'C'.

